

ANNÉE DE CÉSURE – CONVENTION

Année universitaire 2020/ 2021

Vu le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études

L'ÉTUDIANT-E

Numéro d'étudiant :

Nom de famille : Prénom(s) :

Date de naissance :

Adresse :

Adresse électronique :@..... Téléphone :

LA FORMATION

Formation (intitulé à préciser) :

Nom du tuteur-riche/du directeur-riche

MOTIF DE LA CÉSURE

Formation dans un domaine différent de la formation d'inscription d'origine

Expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger

Engagement de service civique en France ou à l'étranger

Projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur

Lieu : France Etranger (préciser le pays) :

Organisme d'accueil ou de formation :

Nom :

Adresse :

Période de césure : **1 an (année universitaire)**

DROITS D'INSCRIPTION

Montant des droits d'inscription (obligatoire) :

Taux réduit : 159 euros en master

OBJECTIFS DE LA CONVENTION

- Permettre à l'étudiant-e de bénéficier du dispositif de césure mis en place à l'EHESS, conformément à la réglementation.
- Mettre en œuvre et développer la coopération entre les contractants en rendant compatibles la formation universitaire et le dispositif de césure.
- Aménager la formation universitaire et permettre la réalisation d'une période de césure sans mettre en jeu la réussite universitaire de l'étudiant.

MODALITÉS DE LA CONVENTION

ENGAGEMENT DES PARTIES

L'EHESS s'engage à :

- prendre en considération le dispositif de césure dont bénéficie l'étudiant-e au regard de la réglementation et de la décision prise par l'établissement;
- garantir à l'étudiant-e la réintégration dans la formation de l'EHESS dans laquelle elle/il était inscrit-e avant son départ en césure ;
- encadrer pédagogiquement l'étudiant-e et l'évaluer le cas échéant en cas de reconnaissance d'ECTS (en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation).

L'étudiant-e bénéficiant du présent contrat s'engage à :

- maintenir un lien constant avec la formation dont elle/il dépend en la tenant régulièrement informée du déroulement de sa période de césure ;
- informer immédiatement l'établissement, le référent pédagogique au sein de l'EHESS, de tout changement de situation durant la période de césure ;
- dans le cas où la période de césure se réalise à l'étranger : se renseigner et mettre en œuvre les démarches nécessaires au bon déroulement du séjour notamment en terme de prise en charge des frais de santé, contrats d'assurance, modalités d'entrée, déclaration sur le portail « ARIANE », vaccinations obligatoires, etc...
- à rendre une restitution de sa période de césure telle que définit par le tuteur-riche ou le directeur-riche.
- dans le cas d'un doctorant contractuel, l'étudiant-e devra informer par écrit en lettre recommandée le Service des ressources humaines de sa reprise effective d'activité au terme de la période de césure. Ce courrier devra parvenir au SRH le 31 mai de l'année en cours, au plus tard.

ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE ET ECTS

Modalités d'encadrement de la césure : à définir par la formation concernée et à annexer au présent document

Délivrance et nombre d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivrés à l'issue de la formation : fixée par la formation concernée (uniquement en master)

Modalités d'évaluation de la césure si ECTS : fixées par la formation concernée et à annexer au présent document.

SIGNATURES

L'étudiant-e <i>(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)</i>	Le tuteur-riche/le directeur-riche
Fait à _____, le :	Fait à _____, le :
La/le responsable de la formation	Le président de l'EHESS, par délégation La directrice des enseignements et de la vie étudiante
Fait à _____, le : <input type="text"/>	Fait à Paris, le : <input type="text"/>